

Arrêté portant sur la liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2ème classe au titre de la promotion interne pour l'année 2023

ARRÊTÉ n°G2023_058

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 10 décembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu les propositions recensées dans les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Considérant le nombre de recrutements ou nominations dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux intervenus dans les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

Considérant l'analyse des propositions faite au regard des critères définis dans les lignes directrices de gestion et du quota de nomination,

ARRÊTE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2ème classe au titre de la promotion interne pour l'année 2023 est arrêtée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRÉNOM
Mairie Gravelines	Monsieur	HOCQUET		Fabrice
C.C. Sud Avesnois	Monsieur	DEJARDIN		Clément

Article 2: La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille
Le Président,

Maire de MOUVAUX

LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr